



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

**Arrêté temporaire n° 2026-06-122**

**Portant fermeture temporaire des bâtiments scolaires en  
raison de l'épisode de canicule des 25 et 26 juin 2026**

**(VIC SUR SEILLE)**

Madame Sabrina HONOR, Maire de Vic-sur-Seille,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment l'article L53 1-3 relatif à la sécurité des élèves ;

**Vu** les prévisions météorologiques annonçant un épisode de canicule et de fortes chaleurs sur le territoire communal ;

**Considérant** que les bâtiments de l'école élémentaire Le Cloître et de l'école maternelle ne disposent pas de systèmes de climatisation ou de ventilation suffisants pour assurer l'accueil des élèves dans des conditions satisfaisantes durant cet épisode de fortes chaleurs ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la santé et la sécurité des enfants ainsi que des personnels encadrants ;

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Les bâtiments de l'école élémentaire « Le Cloître » et de l'école maternelle seront exceptionnellement fermés les jeudi 25 juin et vendredi 26 juin 2026 en raison de l'épisode de canicule.

**Article N°2**

Afin d'assurer la continuité de l'enseignement, les élèves seront accueillis dans des locaux climatisés mis à disposition par la commune.

Les classes seront temporairement délocalisées en salle du Tribunal ainsi que dans les locaux du périscolaire.

Pour les élèves de l'école élémentaire « Le Cloître », l'accueil et la sortie des élèves auront lieu salle du Tribunal dans les locaux de la mairie, Place Philippe LEROY, au début et à la fin de chaque demi-journée.

Pour les élèves de l'école maternelle, l'accueil et la sortie des élèves auront lieu dans les locaux du périscolaire, au début et à la fin de chaque demi-journée.

### **Article N°3**

Les enseignements et les activités scolaires se dérouleront dans ces locaux pendant toute la durée de la fermeture des bâtiments scolaires.

### **Article N°4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'à l'entrée des écoles concernées. Il sera transmis à l'Inspection de l'Éducation nationale, ainsi qu'aux directions des écoles concernées.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 23/06/2026

Madame Sabrina HONOR, Maire de Vic-sur-Seille

